

Spécifications

Type de produit	Bon de Caisse à distribution annuelle des intérêts. C'est un instrument financier qui relève de la catégorie des obligations.
Conditions	Etre titulaire d'un compte à vue, ou d'un livret de dépôt, et d'un compte-titres ouverts chez Crelan
Devise	EUR.
Montant minimum	125 EUR (avec des sauts de 1 EUR, par après).
Souscription	Tous les jours ouvrables.
Date de début	Date de la souscription.
Durée	3 ans (Super 3), 5 ans (Super 5), 6 ans (Super 6) et 7 ans (Super 7).
A l'échéance	Le capital libéré est automatiquement versé sur le compte mandaté (compte à vue ou livret de dépôt).

Pour toute information relative aux différents risques, veuillez vous référer au document ""Aperçu des caractéristiques et risques essentiels des instruments financiers" disponible auprès de votre agent.

Rendement

Taux d'intérêt	Les taux d'intérêts sont progressifs et augmentent chaque année. Les taux en vigueur sont disponibles dans les agences de Crelan ou sur www.crelan.be .
Paiement des intérêts	Chaque année, à l'échéance annuelle du bon de caisse, les intérêts sont versés sur le compte mandaté (compte à vue ou livret de dépôt).

Score produit et profil de risque

A partir de défensif

Score Produit Crelan



Plus défensif

Plus dynamique

Ce score produit propre à Crelan permet de comparer des produits d'épargne et de placement Crelan entre eux. Hormis la volatilité sur les marchés, il tient compte d'autres éléments comme par exemple la protection du capital, l'exposition à des devises étrangères, la solvabilité et la diversification des émetteurs. Le score est recalculé périodiquement et peut varier à la hausse ou à la baisse.

Pour déterminer ce score de risque il est tenu compte de la protection des dépôts qui est cependant limitée à 100.000 EUR par personne et par banque.

Frais

Frais d'entrée	Pas de frais.
Frais de sortie à l'échéance finale	Pas de frais.
Dépôt	Dépôt gratuit sur un compte-titres Crelan. Des frais sont liés au compte-titres (tarif disponible en agence ou sur www.crelan.be).

Fiscalité

Généralités	Le traitement fiscal dépend de la législation belge et des circonstances individuelles du client.
Précompte mobilier	Les intérêts sont soumis au précompte mobilier belge qui est actuellement de 30%. Les non-résidents peuvent bénéficier d'une exonération moyennant une attestation.
Echange d'informations	La Directive européenne 2003/48/CE du 3 juin 2003, dite "Directive sur l'épargne", n'est applicable qu'aux paiements d'intérêts à des personnes physiques ayant leur résidence fiscale dans un autre pays (que la Belgique) de l'Union Européenne ou dans un territoire dépendant ou associé. Depuis le 1er janvier 2010, des informations concernant ces paiements d'intérêts sont rapportés aux autorités belges, qui les transmettent ensuite aux autorités de l'État dans lequel habite le bénéficiaire effectif. De plus amples informations peuvent être obtenues en agence.

Disclaimer

La présente fiche produit contient uniquement des informations à des fins de marketing. Elle ne contient pas de conseils de placement ou de recherche en investissement, mais uniquement un résumé des caractéristiques du produit. Elle n'octroie pas de droits supplémentaires à la clientèle. Les informations de la présente fiche produit étaient valables au moment de la rédaction, mais elles peuvent changer dans le futur. Des informations détaillées sur ce produit et les conditions sont fournies dans le Règlement Général des Opérations. Ces informations peuvent être obtenues auprès des agences Crelan ou via le site www.crelan.be. Les services financiers sont assurés par SA Crelan. La présente fiche produit est soumise au droit belge et relève de la juridiction exclusive des tribunaux belges. Editeur responsable : SA Crelan, boulevard Sylvain Dupuis, 251, 1070 Bruxelles, Belgique. IBAN BE20 1039 9997 1856, TVA BE 0205 764 318 – RPM Bruxelles.